

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL378

présenté par

M. Kerlogot, M. Larsonneur, Mme Maud Petit, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Cazarian,
Mme Sage, rapporteure M. Mis, M. Herth, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Pellois, Mme Chapelier,
Mme Mireille Robert, Mme Magnier, Mme Melchior, M. Bothorel, M. Grau, Mme Krimi,
M. Lénaïck Adam, M. Le Gac, Mme Hérin, Mme Le Feur, M. Venteau, Mme Le Peih,
Mme Tanguy, M. Damaisin, M. Perea, M. de Rugy, M. Rouillard, M. Daniel, M. Joncour,
M. Lamirault, Mme Vidal, M. Portarrieu, Mme Le Meur, Mme Riotton, Mme Lenne, Mme Blanc,
M. Balanant, Mme Sarles et M. Berville

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition votée au Sénat qui consiste à restreindre l'enseignement bilingue par immersion aux seuls réseaux d'enseignement privés sous contrat. En effet, il existe ce type d'enseignement dans de nombreux établissements publics de certaines régions qui se verraient limités à l'enseignement paritaire des langues régionales.